



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**RÈGLEMENT 2024-104**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>
Avis de motion	24 janvier 2024
Projet de règlement	24 janvier 2024
Adoption du règlement	6 février 2024
Avis public d'entrée en vigueur	7 février 2024
Entrée en vigueur	7 février 2024



## RÈGLEMENT 2024-104

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

---

CONSIDÉRANT QU' un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Houde le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire 2 du 24 janvier 2024 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unaniment résolu :

QUE le Conseil procède à l'adoption du règlement no 2024-104.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

##### ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2024, une taxe foncière générale au taux de 0.7646\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

#### **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

##### ARTICLE 2 : TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt #2017-058 au taux de 0.0279\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

**COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ARTICLE 3 : TARIFS FIXES – ORDURES MÉNAGÈRES**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>MONTANT</b>
Par logement	130\$
Collecte d'un bac supplémentaire	280\$
Immeuble commercial (garage, carrière)	509\$
Dépanneur/épicerie	509\$
Ferme	204\$
Casse-croute	204\$
Terrain de camping	1 018\$
Location courte durée (type AirB&B)	509\$
Micro-chalets (par unité)	130\$

**ARTICLE 4 : TARIFS FIXES – RECYCLAGE**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement du recyclage. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>MONTANT</b>
Par logement	20\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	55\$
Dépanneur/ épicerie	55\$
Ferme	55\$
Casse-croute	55\$
Terrain de camping	255\$
Location courte durée (type AirB&B)	55\$
Micro-chalets (par unité)	20\$

**ARTICLE 5 : TARIFS FIXES – MATIÈRES ORGANIQUES**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques (compost). Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	59\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	59\$
Ferme	62\$
Casse-croute	118\$
Dépanneur/épicerie	118\$
Terrain de camping	266\$
Location courte durée (type AirB&B)	118\$
Micro-chalets (par unité)	59\$

**ARTICLE 6 : TARIFS FIXES – BAC MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Bac ordure 240 litres	135\$
Bac recyclage 360 litres	156\$
Bac matières organiques (compost) 120 litres	92\$

**ARTICLE 7 : TARIFS FIXES – VIDANGE, COLLECTE ET TRANSPORT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Résidence permanente	133\$
Chalet (propriétaire-occupant)	94\$
Immeuble commercial	133\$
Terrain de camping incluant réseau de micro-chalets	Coût net entrepreneur + frais
Location courte durée (type AirB&B)	133\$
Fosse scellée – montant fixe de base annuel	75\$
Fosse scellée - vidange	Coût net entrepreneur
Vidange d'urgence – frais d'administration	50.00\$
Vidange d'urgence – entrepreneur	Coût net entrepreneur + frais
Fosses - m2 supplémentaires	Coût net entrepreneur

**ARTICLE 8 : PERMIS DE SÉJOUR – VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

Le tarif pour l'utilisation d'un véhicule récréatif aux fins de résidence saisonnière s'établit comme suit :

Véhicule récréatif de moins de 30'	320\$
Véhicule récréatif de plus de 30'	440\$

**ARTICLE 9 : TARIF FIXE - AUTRES SERVICES**

Il est, par le présent règlement, établi un tarif fixe pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles de la municipalité pour différents services.



Lesdits tarifs seront payables annuellement, selon l'échéance ou à l'unité par tout propriétaire et ci-après mentionnés :

Par terrain avec construction :	
Service de la Sûreté du Québec	76.61\$
Service de sécurité incendie	64.32\$
À l'unité :	
Adresse civique (poteau et plaquette)	100\$
Location de la salle communautaire :	
Salle 10 rue Principale	150\$
Salle Lac-Long	100\$
Licence pour animaux	10\$-25\$
Frais pour effet sans provision	25\$
Location de chapiteau	500\$
Location de projecteur et cinéma-extérieur	500\$
Selon l'échéance :	
Taux d'intérêt sur arrérages	15%

### **MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 10 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsqu'un logement ou un local est vacant.

#### ARTICLE 11 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux et échéants aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement	31 mars 2024
2 <sup>e</sup> versement	31 mai 2024
3 <sup>e</sup> versement	31 juillet 2024
4 <sup>e</sup> versement	30 septembre 2024

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versement devant être faits au plus tard le 31<sup>e</sup> jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.



### **AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ARTICLE 12 : Toutes les taxes, tarifs et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dus et payables à la municipalité de Blue Sea et le sont de la façon suivante :

- au moyen de chèque par la poste ou au bureau municipal
- en argent comptant ou par débit au bureau municipal
- au comptoir d'une institution financière ou par internet
- par transfert électronique

ARTICLE 13 : Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, conformément à la loi.

Adopté à Blue Sea à la séance ordinaire du 6 février 2024.

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Monique Mercier  
Directrice général et  
Secrétaire-trésorière par intérim